



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Extension du cimetière de Raimbeaucourt

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu les articles L 2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 février 2019 décidant de l'extension du cimetière complétée par la délibération du 18 février 2021,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière de Raimbeaucourt comportant notamment une étude hydrogéologique,

Vu la décision n° E2 0000109/59 du 28 juillet 2021 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Olivier THEETTEN en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Raimbeaucourt : parcelle concernée : B 949, rue Georges Brassens.

Article 2 : Cette enquête d'une durée de 30 jours consécutifs se déroulera du lundi 11 octobre 2021 à 8h30 au mardi 09 novembre 2021 à 17h30.

Article 3 : M. Olivier Theetten a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Raimbeaucourt, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au vendredi : 8h30/12h – 14h/17h30
- le samedi : 9h/12h.

sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ainsi que sur le site internet de la mairie : <https://www.raimbeaucourt.fr>

Le public pourra reporter par écrit ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet en mairie, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Celles-ci pourront aussi être communiquées oralement ou par écrit sur ce même registre, au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences en mairie aux dates et horaires précisés dans l'article 5 ci-dessous.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-dessous :
« Monsieur le commissaire enquêteur – projet d'extension du cimetière – Mairie de Raimbeaucourt – BP – 20946 59509 DOUAI CEDEX (en précisant sur l'enveloppe la mention « *ne pas ouvrir* »)

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquetepubliquecimetiere@mairie-rambeaucourt.fr

Les observations du public formulées sur le registre mis à la disposition en mairie, par courrier au commissaire enquêteur ou par courrier électronique seront à la fois insérées et consultables dans le registre et sur le site internet de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Raimbeaucourt, aux dates et heures suivantes :

- lundi 11 octobre 2021 de 14 h à 17 h30
- samedi 23 octobre 2021 de 9 h à 12 h
- mercredi 27 octobre 2021 de 14 h à 17 h30
- mardi 09 novembre 2021 de 14 h à 17 h30

Article 6 : Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, les mesures générales et les recommandations sanitaires devront être respectées.

- le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la mairie,
- du gel hydroalcoolique est mis à disposition,
- une distanciation sociale d'au moins un mètre devra être respectée.

Lors des permanences du commissaire enquêteur :

- une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes devra être respectée,
- le port du masque est obligatoire,
- le commissaire enquêteur se réserve le droit de refuser l'entretien avec une personne non équipée du masque et/ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc.),
- l'accès à la salle de permanence sera limité à une personne à la fois voire deux au maximum d'une même famille.
- du gel hydro alcoolique sera à disposition du public,
- une désinfection des locaux et aération du lieu de l'enquête seront effectuées à intervalles réguliers.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- LA VOIX DU NORD
- LA GAZETTE NORD PAS DE CALAIS

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis ainsi que l'arrêté seront publiés par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, ainsi que sur le site Internet de la ville : **www.raimbeaucourt.fr**. Ces formalités seront justifiées par un exemplaire des journaux concernés et par un certificat d'affichage établi par la mairie.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de

l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés par la mairie au Préfet du Nord et tenus à la disposition du public en mairie de Raimbeaucourt pendant un délai d'un an ainsi que sur le site Internet de la ville : www.raimbeaucourt.fr.

Article 9 : Le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Raimbeaucourt, requise au titre de l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 11 : Mme Sylviane NOEL, Directrice Générale des Services et M. Olivier THEETTEN, le commissaire enquêteur, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Nord, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille et M. le commissaire enquêteur.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 17 septembre 2021
Le Maire,

Alain MENSION